

RECY

RECY
20 VOIE CHANTERAINE 51520 REC
03.26.70.11.08

Bon No: 001124282	1ere Gachée: 07:13 (1) Date: 03/12/2025 Quantité: 7.00 m³ référence commande(2): 0326020025 BRID011225160250										
client: 412060 chantier: 206605	TC CONSTRUCTION 8 RUE DE REIMS 51600 PLACE DE LA GLOYE 06.12.22.06.10 51400 Baconnes BACONNES										
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
08:00											
code Béton NJB303C330D		désignation(6)(8) BPS		certification		classe d'exposition(3) XD2		Classe Chlorure CL 0,40		consistance(7) S3 Dmax 10	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4) C30/37			
appellation commerciale C30/37 XD2 S3 Dm10 CEM2 330											
Propriétés particulières spécifiées											
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPIONNEE			
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				F.SYNTHETIQUES SPHRE 7200				NOM: signature du client:			
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:						signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cylindres.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1